



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2025**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Procurations : 2

Nombre de votes : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février à 20h30, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Éric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : QUEVAL-QUIGNON Florence, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, SCHEID Éric, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian, MAYER Joëlle, LE GOFF Yanick.

Conseillers municipaux absents/excusés : MATHIOTTE Patrick, FOURÉ Estelle, ZALOGA Anna, MAGIS-TERLOUW Colette, ROUX Sonia.

Procurations : MATHIOTTE Patrick à ROUGIER Christian, ROUX Sonia à MAYER Joëlle.

Secrétaire de séance : QUEVAL-QUIGNON Florence

Ouverture de la séance à 20h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 novembre 2024 à l'unanimité

Approbation du PV du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 à l'unanimité

DEL 2025-02-001 – Convention de mise à disposition agent comptable/ASA

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, l'ASA emploie le personnel de la commune par le biais d'un accord verbal direct entre les 2 parties. La trésorerie avait signalé qu'une prise de convention officielle entre la Mairie et l'ASA était obligatoire pour le versement de l'indemnité de l'agent concerné. A compter du 1^{er} janvier 2025, c'est l'agent comptable qui assurera cette mission ; la mairie versera la rémunération de l'agent à hauteur de 70 €/brut/mensuel, soit 840 €/an et l'ASA remboursera ensuite la mairie par le biais d'un titre au compte 70848. Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour cet accord.

Le Conseil, à l'unanimité, valide cette mise à disposition d'agent et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2025-02-002 – Procuration – acquisitions foncières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les décisions antérieures validées par le Conseil dans le dossier de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée A n° 1382 et 1383, appartenant aux consorts GONIN, pour la réalisation de l'aire de jeux des plus grands. Ce dossier est arrivé à échéance ; la signature est prévue le mardi 4 mars 2025 à Excideuil en l'étude de Maître Christelle ARTIGUE-CAZCARRA. Monsieur le Maire, indisponible à cette date, sera représenté par Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2^{ème} Adjoint, avec son accord. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour cette procuration de signature dans ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la représentation de Monsieur le Maire à cette signature, valide la procuration donnée à Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2^{ème} Adjoint, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

DEL 2025-02-003 - Protection Sociale Complémentaire – validation après saisine du CDG24

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent. L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ». Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Monsieur le Maire précise que la commune de Trémolat avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre,

elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce CST s'est positionné favorablement sur le dossier de la commune lors de sa réunion du 31 janvier 2025. Cette protection va pouvoir être proposée aux agents de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité, prend note de cette décision.

DEL 2025-02-004 - Désignation d'un délégué RGPD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données et dont le rôle est réglementairement fixé. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de traiter ce dossier au sein du Bureau.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la gestion de ce dossier par le Bureau.

DEL 2025-02-005 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président de séance. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Florence QUEVAL-QUIGNON.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général 2024 de la commune pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame Florence QUEVAL-QUIGNON, la présidente de séance s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Investissement : Dépenses 191 175.64 € ; Recettes 347 167.77 € ; RAR 312343.72 €
- Fonctionnement : Dépenses 617 170.86 € ; Recettes : 716 224.81 €

Ces résultats sont repris au budget Commune de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du budget principal de la Commune 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le CFU du Budget Principal de la Commune 2024.

DEL 2025-02-006 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Lotissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Florence QUEVAL-QUIGNON.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe Lotissement 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame Florence QUEVAL-QUIGNON, la présidente de séance s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Investissement : Dépenses 0 € ; Recettes 0 € ; RAR 0 €
- Fonctionnement : Dépenses 0 € ; Recettes : 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du budget Annexe Lotissement 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le CFU du Budget Lotissement 2024.

DEL 2025-02-007 – Affectation du résultat du Budget Commune 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Éric Chassagne, Maire de Trémolat,

Après avoir entendu la présentation du CFU de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Constatant que le CFU 2024 du budget de la Commune présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé à la clôture de N-1 Confer CFU	Affectation de Résultat 2023 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé	Résultat de l'exercice 2024	restes a réaliser 2024 dépenses recettes	solde des restes a réaliser	résultats de clôture à affecter après couverture des RAR
INVEST	376 618,07 €		155 992,13 €	312 343,72 € 26 496,00 €	- 285 847,72 €	246 762,48 €
FONCT	478 858,87 €	328 783,49 €	99 053,95 €			249 129,33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	249 129,33 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	249 129,33 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU : 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour mémoire

CA 2024

Résultat de clôture investissement	532 610,20 €
------------------------------------	--------------

Budget 2025

Investissement ligne 001	532 610,20 €
--------------------------	--------------

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa transmission aux services de l'État, le cas échéant.

Résultat de clôture fonctionnement	249 129,33 €	Fonctionnement ligne 002	249 129,33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'affectation du Résultat du Budget Commune 2024.

DEL 2025-02-008 – Affectation du résultat du Budget Lotissement 2024

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire de Trémolat, après avoir entendu la présentation du CFU de l'exercice 2024 ;
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;
constatant que le CFU 2024 du Budget annexe Lotissement présent les résultats suivants :

	Résultat cumulé à la clôture de N-1 confer CFU	Affectation de Résultat 2023 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé	Résultat de l'exercice 2024	Restes a réaliser 2024 dépenses recettes	Solde des restes a réaliser	Résultats de clôture à affecter après couverture des RAR
INVEST	194 126 €		0 €	0 € 0 €	0 €	194 126 €
FONCT	0.20 €		0 €			0.20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	0.20 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.20 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU : 31/12/2024	0 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour mémoire

CA 2024

Résultat de clôture INVESTISSEMENT	194 126 €
Résultat de clôture FONCTIONNEMENT	0.20 €

Budget 2025

Investissement ligne 001	194 126 €
Fonctionnement ligne 002	0.20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'affectation du Résultat du Budget Lotissement 2024.

DEL 2025-02-009 – Présentation du nouveau site internet de la Commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Florence QUEVAL-QUIGNON, 1^{ère} Adjointe et Madame Céline LASSIGNARDIE, Conseillère Municipale afin de présenter à l'assemblée le nouveau site internet de la commune. Résolument plus fourni et moderne dans ses informations et applications, ce dernier sera opérationnel d'ici quelques semaines. Monsieur le Maire remercie les élues pour leur travail et sollicite l'assemblée pour une commande supplémentaire de modules permettant d'autres possibilités à partir du site (comme la consultation du planning des salles municipales, etc).

Le Conseil valide cette commande.

QUESTIONS DIVERSES

Fêtes votives

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après avoir rencontré le Président du Comité des Fêtes de Trémolat, les fêtes votives auront bien lieu **du 19 au 21 avril 2025**. Les manèges viendront sur la commune. Monsieur le Maire précise que la mairie va offrir aux enfants du RPI l'équivalent de 3 tickets/enfant afin que les familles puissent profiter de ce moment festif. L'ensemble des élus est favorable à cette proposition.

Gouttières façade mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dossier est toujours en cours. La commune a reçu un 1^{er} devis d'un montant de 12 000 €. La commune est dans l'attente d'un second devis.

Archivage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contact a été pris avec le CDG24 pour une mission d'archivage des dossiers de la mairie, tâche obligatoire réalisée de façon empirique depuis des décennies. Après un rendez-vous avec l'archiviste, un devis d'un montant de 16 340 € a été reçu. La mission comporte la gestion de 85 mètres linéaires d'archives pour 45 jours de travail. Le Conseil s'est positionné favorablement à cette mission qui paraît nécessaire et fastidieuse.

Concours Miss et Mister Pretty

La collectivité a reçu une demande de soutien logistique pour l'obtention du prêt d'une salle dans le cadre d'un concours « Miss et Mister Pretty » ; manifestation pour la cause des violences conjugales. Date 4 ou 12 avril 2025. Le Conseil valide cette demande sous réserve de la disponibilité de la salle concernée.

RIFSEEP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier avance dans le bon sens. Il s'agit d'un travail minutieux à travailler en plusieurs étapes. Une 1^{ère} réunion d'information a eu lieu avec les agents présents, une seconde aura lieu courant semaine prochaine pour les retardataires. Monsieur le Maire et les adjoints se réunissent de nouveau mardi 25 février 2025 pour avancer sur ce dossier. Des chiffres pourront être présentés au prochain conseil municipal ce qui permettra de pouvoir délibérer et ainsi envoyer le dossier au Centre de Gestion pour approbation.

Colis aux aînés

Quelques bénéficiaires ne sont pas venus récupérer leurs colis en mairie. Les élus se répartissent les bénéficiaires concernés et distribueront les colis.

Achat de tables en inox pour la rénovation de la cuisine du Grenier

Monsieur Yanick LE GOFF, Conseiller Municipal, présente un devis pour l'achat de ces tables. Achat à confirmer dans le cadre des travaux de cette salle et du planning de réservation en cours ; l'achat confirmé est de 5 tables + un porte sac poubelle pour un montant HT de 2 000 €. Le Conseil approuve à l'unanimité cette acquisition.

Horaires de la Mairie

Après la restructuration des emplois et missions au 1^{er} janvier 2025, la Secrétaire Générale, après consultation des agents, a préparé une note pour une modification organisationnelle des ouvertures de la Mairie.

L'Assemblée prend acte de la proposition des horaires et émet quelques réserves quant à cette organisation. Il est demandé par les agents de fermer la mairie plus tôt le soir car la pertinence de laisser la mairie ouverte au public jusque 18h n'est pas nécessaire au vu du nombre de passage. En contrepartie, les agents proposent de venir plus tôt le matin. L'assemblée serait favorable à cette proposition à condition que les portes de la mairie et de l'agence postale soient également ouvertes plus tôt. Monsieur le Maire, sur demande de son Conseil Municipal, doit donc demander aux agents de proposer une organisation. Le sujet sera repris lors du prochain Conseil Municipal après avis des agents concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

Prochain Conseil Municipal le 28 mars 2025 à 20h30

Au registre suivent les signatures

AFFICHÉ LE :

Le Maire
Éric CHASSAGNE

La secrétaire de séance
Florence QUEVAL-QUIGNON

